
AO-XXX RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES PERMIS ET CERTIFICATS (AO-561)

Vu l'article 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le Règlement sur les permis et certificats (AO-561) est modifié par l'insertion à l'article 1.5 de la définition suivante :

« Débit de boissons alcooliques » : tout établissement qui requiert ou détient un permis de brasserie, de taverne ou de bar au sens de la Loi sur les permis d'alcool (RLRQ, chapitre P9.1) incluant, notamment, un bistro ou un café;»

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XX MAI 2024

Laurent Desbois
Maire de l'arrondissement

M^e Julie Desjardins
Secrétaire d'arrondissement

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	12 mars 2024
Adoption d'un projet de règlement	12 mars 2024
Adoption du règlement :	xx mai 2024

Dossier 1248358005

